



ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 :

« Règlement SQ-2023-05 modifiant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* »

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : vdsa.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTÉ-ADELE, le 22 juillet 2026

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste